

# Procès Verbal du Conseil Municipal

## Séance du 13 décembre 2024

L'An deux mille vingt quatre,  
le 13 décembre à vingt et une heures,

le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude MOREL, Maire. Les convocations ont été transmises le 08 décembre 2024 par voie électronique.

Etaient présents:

Patrick ARNOUX, Armelle BESSE, Damien MONTAVI, Jean-Claude MOREL, Francette PAGES, Ginette PAULET, Roland PEPIN, Christian PLANQUE, Yannick THIERCY, Isabelle THIOULOUSE, Hervé VERNET

Absent :

Néant

Sur 11 membres, 11 étaient présents, le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.  
Mme Francette PAGES est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 07 octobre est approuvé. 11 pour.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

**Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR pour des travaux de voirie :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de voirie sont nécessaires. Ces travaux concernent la rue de l'église, la rue menant aux chalets appartenant à la commune, la voie entre la route départementale n°32 et l'ancienne station de pompage, la voie entre Verdun et la limite communale direction La Baraque de Cacaud. Le conseil municipal décide de demander de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR.

Résultat du vote :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
11	0	0

**Demande de subvention auprès du département dans le cadre du contrat Cap43 pour des travaux de voirie :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux de voirie prévus, une subvention auprès du département de la Haute-Loire peut être sollicitée dans le cadre du contrat Cap43. Le conseil municipal décide de demander de subvention auprès du département dans le cadre du contrat Cap43.

Résultat du vote :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
11	0	0

**Attribution d'un logement communal :**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame Elodie Lacroix le logement situé au premier niveau de l'ancienne cure, à partir du 1er février 2025. Le loyer sera de 300 €/mois auquel il faudra ajouter 10 €/mois de charges (charges communes et ordures ménagères) et 40 €/mois de chauffage. La régularisation du coût du chauffage sera faite en fin d'année en fonction du nombre de kwh consommés. Une caution correspondante à un mois de loyer sera demandée

Résultat du vote :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
11	0	0

**Participation de la commune pour la prévoyance des agents :**

Le conseil Municipal décide d'augmenter la participation de la commune pour atteindre 7 € par agent et par mois pour la prévoyance

Résultat du vote :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
11	0	0